

ANNEXE 04 : Le rapport visé à l'article 26bis, §5 de la loi organique

Conformément à l'article 26bis, § 5, de la loi organique du 8 juillet 1976 concernant les Centres publics de l'action sociale qui prévoit que le comité de concertation veille à ce qu'il soit établi un rapport annuel relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activité du Centre public d'action sociale de la commune, voici les éléments à prendre en compte :

- Mise en commun de l'équipe informatique : convention tripartite avec l'administration communale et le CIRB pour la gestion de l'informatique par l'équipe « Iristeam », mise en commun des appels à ressources et de la location dans le Data Center Régional, Comité de pilotage commun, réunions et recrutements communs
- Marchés publics conjoints avec l'Administration communale :
 - o Interfin (gaz, électricité)
 - o Carburant pour le parc automobile
 - o Papier couleur
 - o Peintures
 - o Matériel électrique
 - o Chèques-repas
 - o Assurances Hospitalisation
 - o Assurances hors Hospitalisation
 - o Location et entretien des appareils sanitaires de 2021 à 2023
 - o SEPP 2022 à 2025
 - o ~~Lavage de vitres Home 2019 à 2022~~
- SIPP commun avec l'Administration communale
- CPPT commun
- CPN commun avec l'Administration communale
- Prestations par l'Administration communale pour le compte du CPAS avec refacturation :
 - o Imprimerie
 - o Manifestations en faveur du personnel (fête des enfants du personnel plus les cadeaux)
 - o Entretien partiel des locaux
 - o Organisation d'évènements (nouveaux entrants) o Produits d'entretien
 - o Les services de gardiennage de l'administration communale o Le lavage des vitres

- Emprunts : convention depuis 2008 avec SRIB-BRIFIN (Fonds de refinancement des collectivités locales).
- Insertion socioprofessionnelle : mise à disposition d'un contingent de travailleurs sous statut article 60 au profit de différents services de l'administration communale et facturation du coût non subventionné
- Dans le cadre du PGUIC (plan général d'urgence et d'intervention communal), relance d'un travail commun avec le PLANU (planificateur d'urgence) pour la prise en charge par le CPAS du volet PIPS (plan d'intervention psychosociale)
- Entraide quotidienne entre les différents services de l'administration (RH, IT, technique, logistique etc)
- Gestion, par le CPAS, de 5 logements de transit appartenant à la Commune
- Plus généralement, réflexions communes sur la question du logement pour les personnes en difficulté (participation à des GT et réunion, contacts réguliers)